



**« GAGNE TON *TRIP* DE RÊVE GRÂCE À MOBILE PUNCH ET BLVD 102,1 ! »**

**1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS**

Le concours « **GAGNE TON *TRIP* DE RÊVE GRÂCE À MOBILE PUNCH ET BLVD 102,1 !** » commence le **lundi 25 avril 2022** et se termine le **vendredi 13 mai 2022**, pour une durée de **19 jours consécutifs**.

**2. ADMISSIBILITÉ**

Le concours s'adresse aux résidents du Québec qui ont atteint l'âge de 18 ans, mais à l'exclusion des employés, des administrateurs et des dirigeants de BLVD 102,1, de Leclerc Communication, de toute société affiliée (telle que décrite dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) à la station de radio BLVD 102,1 ou à Leclerc Communication, (les «sociétés affiliées»), les employés, les administrateurs et les dirigeants de Mobile Punch (les «commanditaires»), les employés, les administrateurs et les dirigeants de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.

**3. COMMENT PARTICIPER :**

Les auditeurs pourront s'inscrire sur notre page concours ([blvd.fm/concours](http://blvd.fm/concours)) en remplissant dûment le formulaire d'inscription et en inscrivant leur *trip* de rêve, soit une activité ou voyage dont ils rêvent et qui se réalise sur une durée d'un maximum de 4 jours.

**Les participants doivent respecter les règlements de participation, incluant les règles suivantes, à défaut de quoi les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler les participations de ces personnes :**

- Une personne ne peut produire plus d'un (1) bulletin de participation pour la durée du concours;
- Une personne ne peut inscrire plus d'une adresse courriel, et ce, même si cette personne possède plusieurs adresses courriel différentes;
- L'utilisation d'inscriptions robotisées ou automatisées est strictement interdite.

**Les participants ayant transgressé les règlements verront leur(s) bulletin(s) de participation rejeté(s) et annulé(s) et seront automatiquement disqualifiés du concours.**

**4. COMMENT DEVENIR GAGNANT DU CONCOURS « GAGNE TON *TRIP* DE RÊVE GRÂCE À MOBILE PUNCH ET BLVD 102,1 ! »**

Du **lundi 2 mai 2022 à 5h30 au vendredi 13 mai 2022 à 14h00**, nous ferons un maximum de 19 finalistes officiels dans les émissions *Rej against le matin*, en semaine de 6h00 à 9h30 et *Gravel dans le retour*, en semaine de 14h00 à 18h00 à BLVD 102,1.

Pour déterminer les finalistes officiels, les animateurs de ces deux émissions contacteront par téléphone deux participants choisis par tirage au sort parmi toutes les inscriptions dûment inscrites sur le [blvd.fm/concours](http://blvd.fm/concours). Chacun des deux participants aura 30 secondes pour vendre son *trip* aux auditeurs de BLVD 102,1. Les auditeurs à l'écoute de BLVD 102,1 voteront ensuite par texto (via le 418 971-1021) pour déterminer lequel des deux participants a le mieux vendu son *trip*. Le participant qui récoltera le plus de votes deviendra finaliste officiel. **Si un participant appelé pour vendre son *trip* ne répond pas à l'appel des animateurs, il ne devient pas finaliste officiel et son nom retourne dans le baril.** BLVD 102,1 se réserve le droit de lire certains *trips* en direct sur ses plateformes de médias sociaux.

Le **vendredi 13 mai 2022 entre 14h et 18h**, dans l'émission *Gravel dans le retour*, nous ferons l'attribution du grand prix, d'une valeur maximale de 5 000 \$. Le grand gagnant sera déterminé par tirage au sort parmi les participants qui se seront qualifiés comme finalistes officiels.

L'équipe des promotions de BLVD 102,1 contactera le grand gagnant dans les 5 jours ouvrables suivants sa nomination en ondes afin de lui indiquer comment son prix lui sera remis.

Le grand gagnant pourra venir récupérer son prix dans les bureaux de BLVD 102,1 sur rendez-vous.

## 5. LE PRIX

BLVD 102,1 s'engage à réaliser 1 *trip* de rêve inscrit via notre page concours par le grand gagnant. La façon de remettre le prix au gagnant est à la discrétion de BLVD 102,1 uniquement.

**Valeur du prix :** Un maximum de 5 000 \$. Le prix doit être accepté comme tel, indépendamment de sa valeur commerciale au moment de sa réclamation ou de son utilisation, et ne peut être échangé contre une somme d'argent ou modifié de quelque manière que ce soit.

La date maximale pour récupérer son prix est **le mercredi 13 juillet 2022**.

## 6. RESTRICTIONS

- **Il n'est pas possible de modifier l'inscription du *trip* de rêve une fois inscrit au [blvd.fm/concours](http://blvd.fm/concours);**
- Le gagnant s'engage à accepter la valeur du prix offert telle quelle, auquel cas il lui sera retiré. Le gagnant devra respecter toutes les lois applicables au prix. Si la valeur du prix offert n'atteint pas le maximum prévu, soit 5 000 \$, le gagnant ne peut réclamer un prix supplémentaire ou la balance en valeur monétaire. La valeur maximale de 5 000 \$ ne représente pas la valeur totale du prix offert au gagnant, mais seulement le montant maximal qui pourrait être attribué, à des fins de déclaration à la RACJ;
- Le prix, et tout élément le composant, n'est ni monnayable, ni transférable, ni échangeable. Le prix doit être accepté à titre de récompense sans aucune possibilité d'obtenir un prix de substitution, sauf avis contraire de la part de BLVD 102,1 ou Mobile Punch.
- Si le prix (ou tout élément le composant) n'est pas utilisé pendant sa période de validité, il ne peut être reporté à plus tard.
- En tout temps et pour quelle que raison que ce soit, BLVD 102,1 et Mobile Punch se réservent le droit, à leur seule discrétion, de modifier le prix, ou toute portion de celui-ci, pour un autre prix d'une valeur égale ou plus importante, et ce, pour toutes raisons.
- Certaines autres conditions peuvent s'appliquer.

## 7. DATE LIMITE POUR RÉCLAMER LE GRAND PRIX

- Le gagnant devra réclamer son prix à la station de radio BLVD 102,1, située au 815 boul. Lebourgneuf, suite 505, Québec, Québec, G2J 0C1. Le gagnant devra signer un formulaire d'exonération de responsabilité lorsqu'il se présentera à la station de radio pour réclamer son prix. Si un gagnant ne réclame pas son prix ou n'informe pas la station de radio BLVD 102,1 de son incapacité à réclamer son prix avant la date limite, sa participation sera annulée. La date maximale pour récupérer le prix est **le mercredi 13 juillet 2022**.

## 8. RESTRICTIONS RELATIVES AU NOMBRE DE PARTICIPATIONS PERMISES

- **Limite d'une participation par personne.** Toute personne qui participe ou tente de participer plus d'une fois ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa disqualification.
- Pour être valides, les inscriptions doivent être reçues **avant le jeudi 12 mai 2022, 14h00**, heure de l'Est.
- Les participations sont sujettes à vérification, et elles seront déclarées nulles si elles sont altérées ou modifiées de quelque façon que ce soit.

#### 9. AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE

- Ni la station de radio BLVD 102,1, ni Leclerc Communication ne font de déclarations ou n'offrent quelque garantie que ce soit, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur des prix. Les gagnants des prix savent et reconnaissent qu'ils ne peuvent tenter d'obtenir un remboursement ou une juste réparation de la station de radio BLVD 102,1, de Leclerc Communication ainsi qu'intenter tout recours juridique contre ces dernières, dans l'éventualité où le grand prix ne répond pas aux attentes ou n'est pas à l'entière satisfaction du gagnant.

#### 10. DÉCLARATION ET RENONCIATION DU GAGNANT DU PRIX

Avant de recevoir le grand prix, chaque gagnant doit :

- répondre correctement, sans aide et dans une période de temps limitée, à une question d'arithmétique;
- présenter une pièce d'identité officielle valide avec photo;
- signer un formulaire standard qui confirme qu'en participant au concours:
  - i. il a lu, compris et accepté les règlements du concours;
  - ii. il sait qu'en acceptant le prix, il s'expose à des risques ou à des dangers d'origine naturelle et humaine, qui peuvent survenir à la suite d'erreurs humaines ou de négligence prévisibles ou imprévisibles, et que, par conséquent, il peut être exposé à des événements ayant des conséquences telles que: dommages matériels, blessures graves, maladies ou même décès;
  - iii. que, néanmoins, il accepte de plein gré d'assumer tout risque de blessure, de maladie ou de décès lié à sa participation au concours et à l'utilisation du grand prix;
  - iv. qu'il dégage la station de radio BLVD 102,1, Leclerc Communication, les sociétés affiliées, les commanditaires, ainsi que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents, tout comme leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives (collectivement, les «renonciataires») de toute forme de responsabilité liée à la participation au concours et à l'acceptation du grand prix, ce qui comprend, sans s'y limiter, toute responsabilité financière, légale ou morale ou toute perte ou blessure, y compris le décès, des dommages ou la perte de propriété causés par ou découlant de la participation au concours ou de l'acceptation du premier prix, que ces pertes ou dommages aient été subis par le gagnant du premier prix, par ses héritiers, administrateurs, représentants ou exécuteurs, même si de telles pertes ou blessures ont pu être causées, en tout ou en partie, par tout acte, toute omission, toute négligence ou négligence grave de la part de l'un ou de l'ensemble des renonciataires.

#### 11. REMPLACEMENT DU PRIX OU MODIFICATION AU CONCOURS

- La station de radio BLVD 102,1, Leclerc Communication, les commanditaires et leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives se réservent le droit de remplacer le grand prix ou tout élément de celui-ci par un prix d'une valeur équivalente. Ils se réservent également le droit de modifier les règlements du concours, de le suspendre ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable.

#### 12. PROPRIÉTÉ DES PARTICIPATIONS

- Toutes les participations au concours deviennent la propriété de la station de radio BLVD 102,1, de Leclerc Communication, des commanditaires ainsi que de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives. Les renonciataires n'assument aucune responsabilité en cas de participations perdues, volées, détruites ou illisibles, en raison de toute défaillance technique attribuable au réseau téléphonique, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux logiciels, à une mauvaise réception, à des problèmes techniques ou à toute défaillance du courrier électronique ainsi que pour toute autre raison, peu importe la cause.

#### 13. CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE

- En participant au concours, chaque participant inscrit, y compris les gagnants du grand prix, consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, de sa voix, de son image ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, dans tous les médias utilisés par la station de radio BLVD 102,1, Leclerc Communication, les commanditaires, les promoteurs ainsi que leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, et cela, sans aucune forme de paiement ou d'indemnisation. De plus, le gagnant du grand prix consent à ce que sa réaction verbale puisse être utilisée en ondes à des fins promotionnelles. **Les participants savent et reconnaissent qu'en participant au concours, ils**

permettent à la station de radio BLVD 102,1 de communiquer avec eux en ondes, sans les aviser au préalable.

**14. CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

- En participant au concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, la ville de résidence, l'adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone à domicile et au travail (les «renseignements sur l'inscrit»), chaque participant au concours donne la permission à la station de radio BLVD 102,1, à Leclerc Communication, et aux commanditaires de collecter et d'utiliser les renseignements sur l'inscrit aux seules fins d'administration du concours et de sélection du gagnant du grand prix. Aucune communication ne sera établie entre la station de radio BLVD 102,1, Leclerc Communication, et les inscrits en dehors du concours. Dans le cas du gagnant du grand prix, on communiquera avec celui-ci seulement à la suite de sa participation au concours et de sa sélection en tant que gagnant.

**15. RESPECT DES MODALITÉS ET DU FONCTIONNEMENT DU CONCOURS**

- Tous les participants au concours acceptent de respecter les modalités de participation et le fonctionnement du concours tels que décrits dans les présents règlements. La station de radio BLVD 102,1, Leclerc Communication, ou les commanditaires peuvent disqualifier tout participant au concours actuel ou interdire la participation à des concours futurs à toute personne qui, selon la station de radio BLVD 102,1, Leclerc Communication, ou les commanditaires, altère le processus de participation ou le fonctionnement du concours, agit de manière perturbatrice ou antisportive, ou agit dans l'intention d'importuner, de malmenager, de menacer ou de harceler toute personne associée à la station de radio BLVD 102,1, à Leclerc Communication, ou les commanditaires. Toute tentative délibérée de causer des dommages ou de nuire au fonctionnement légitime d'un concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Dans l'éventualité où un participant au concours ou toute autre personne se livrerait à une telle tentative, la station de radio BLVD 102,1, Leclerc Communication, et les commanditaires pourraient réclamer de cette personne des dommages-intérêts ou une autre forme de compensation, et cela, jusqu'aux limites permises par la loi.

**16. OÙ TROUVER LES RÈGLEMENTS DU CONCOURS**

- Les règlements du concours sont disponibles en ligne, sur le site de la station de radio BLVD 102,1 : [blvd.fm](http://blvd.fm), section concours.

**17. CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS DU CONCOURS**

- Tous les participants acceptent de se conformer aux règlements du concours, qui sont sujets à modification à la seule discrétion de la station de radio BLVD 102,1, de Leclerc Communication, et des commanditaires.

**18. CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR**

- Le concours est nul dans toute juridiction où il est interdit par la loi, et il est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur au Canada.

**19. RACJ**

- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.